

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE « DÉPÔT EN LIGNE » (saisie en ligne par l'Intervenant Personne Morale des données de lecture – saisie manuelle, utilisation d'une douchette code à barres ou de l'application Smartphone CRCESU)

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation complètent les Conditions Générales d'Affiliation, qui régissent les relations entre les Intervenants affiliés au CRCESU et le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (ci-après le CRCESU) et dont les dispositions non contraires aux présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent à l'utilisation du Service Dépôt en Ligne sur des Chèques Emploi Service Universel préfinancés (ci-après les CESU) remis au CRCESU par ce moyen.

La souscription au service Dépôt en Ligne emporte approbation des Conditions Générales d'Affiliation dont l'Affilié reconnaît avoir pris connaissance et les accepter dans leur version en vigueur à la date de souscription du service.

Les versions en vigueur sont disponibles sur le site internet du CRCESU (www.cr-cesu.fr) ou sur simple demande au service clients du CRCESU faite en ligne ou par téléphone au 0892 680 662 (Service 0,40 € / min + prix appel).

Comme les Conditions Générales d'Affiliation, les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont susceptibles d'être modifiées après une information donnée par tous moyens par le CRCESU ou par les Émetteurs concernés aux Intervenants affiliés. Les Conditions Générales d'Affiliation et d'Utilisation applicables à un dépôt sont celles en vigueur à la date du dépôt.

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. Le Dépôt en Ligne est un service optionnel payant du CRCESU destiné aux Intervenants affiliés personnes morales afin de simplifier, de sécuriser et d'accélérer le règlement des CESU remis à l'Intervenant affilié par les Bénéficiaires.

Les présentes définissent les modalités relatives à l'utilisation des services du Dépôt en Ligne des remises de CESU remis en format « papier » à l'Intervenant affilié, enregistrés par ce dernier sur le site du CRCESU (www.cr-cesu.fr) ou sur l'application Smartphone CRCESU, en vue de la vérification de la validité de chaque CESU, dont la contre-valeur est ensuite créditée sur le compte personnel de l'Intervenant, puis de leur remise au CRCESU pour règlement par virement déclenché par l'Intervenant affilié selon le délai de règlement choisi (immédiat, 7 jours ou 21 jours).

1.2. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation définissent les obligations respectives du CRCESU et des Intervenants affiliés dans le cadre du service Dépôt en Ligne, du traitement et du règlement des remises de CESU confiées par l'Intervenant affilié au CRCESU par le biais du service Dépôt en ligne.

1.3. Le fait pour l'Intervenant affilié d'effectuer l'envoi de ses remises de CESU au CRCESU par le service Dépôt en Ligne implique son adhésion entière, totale et sans réserve aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

1.4. Le service Dépôt en Ligne étant optionnel, les Intervenants affiliés conservent la possibilité de déposer leurs remises de CESU en utilisant les modalités ordinaires de remise prévues dans le Contrat d'Affiliation.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'UTILISATION

2.1. Acceptation

Il appartient à l'Intervenant affilié de procéder aux vérifications préalables concernant la validité des CESU qui lui sont remis conformément aux normes du CRCESU détaillées à l'article 4 des Conditions Générales d'Affiliation. En aucun cas, l'Intervenant affilié ne pourra appliquer aux Bénéficiaires (clients) un surcoût correspondant à son acceptation de CESU préfinancés.

2.2. Enregistrement

L'Intervenant affilié a deux possibilités :

- L'Intervenant affilié enregistre sur son espace personnel du site internet CRCESU (www.cr-cesu.fr), via un système de lecture de titres de type douchette (équipement non fourni par le CRCESU et demeurant sous la responsabilité de l'Intervenant affilié) ou en saisissant manuellement le code numérique de chaque titre (composé de 26 caractères).
- L'Intervenant affilié enregistre sur son espace personnel de l'application Smartphone CRCESU, via l'appareil photo de son Smartphone (sous réserve d'appareil compatible ; équipement non fourni par le CRCESU et demeurant sous la responsabilité de l'Intervenant affilié) ou en saisissant manuellement le code numérique de chaque titre (composé de 26 caractères).

2.3. Annulation des CESU lus

L'Intervenant affilié s'engage à invalider chaque CESU dès leur remise par le Bénéficiaire en règlement des prestations de l'Intervenant affilié. L'invalidation du

CESU s'opère obligatoirement par les moyens suivants :

- l'apposition du cachet de l'Intervenant affilié au verso du CESU,
- et, selon les prescriptions définies par le CRCESU sur son site (www.cr-cesu.fr) en éventuel complément :

- soit, le découpage du coin en haut à gauche du CESU,
- soit, l'utilisation d'une autre technique sécurisée : zone grattable à révéler, perforation, etc.

2.4. Déclenchement de la remise

L'Intervenant affilié peut à tout moment sur son espace personnel du site internet CRCESU ou sur l'application Smartphone CRCESU, visualiser les CESU déjà enregistrés sur son compte CRCESU. A tout moment, l'Intervenant affilié peut décider de convertir les CESU enregistrés en une remise à destination du CRCESU, comportant tous les CESU enregistrés et en attente, qui lui sont alors réglés par virement sur son compte bancaire.

Afin d'éviter la péremption des CESU stockés sur le compte de l'Intervenant affilié, chaque année le dernier jour de février, toutes les remises de CESU en attente sur le compte de l'Intervenant affilié contenant au moins un CESU du millésime de l'année précédente seront automatiquement débloquées par le CRCESU et réglées à l'Intervenant affilié (cette opération incluant les éventuels CESU du millésime de l'année en cours inclus dans les remises débloquées).

Le délai de règlement des remises court à partir de la validation par l'Intervenant affilié de la conversion des CESU enregistrés en remise selon les conditions suivantes :

- avant 20 heures dans le cas d'un règlement immédiat pour que la date du jour soit prise en compte,
- jusqu'à 23h59 dans le cas des autres délais de règlement (7 jours et 21 jours).

En cas d'indisponibilité des services techniques, l'Intervenant affilié a la possibilité de contacter le service clients du CRCESU afin de s'informer de la position de son compte et de faire débloquer les remises y figurant.

2.5. Traitement des données par le CRCESU

A compter de la réception de la demande de conversion des CESU en remise par le CRCESU, l'accusé de réception faisant foi, les données numériques correspondant à la remise sont intégrées dans le processus de traitement du CRCESU, conformément aux termes et conditions du Contrat d'Affiliation. Le CRCESU procédera au traitement des remises numérisées selon les dispositions définies aux présentes.

2.6. Stockage

L'Intervenant affilié stockera, sous sa responsabilité exclusive, à compter de leur remise par les Bénéficiaires, les CESU, jusqu'à leur destruction. Dans ce cadre, l'Intervenant affilié s'engage à prendre l'ensemble des mesures notamment techniques et sécuritaires, nécessaires à un tel stockage.

Il est expressément entendu que l'Intervenant affilié est seul responsable, à compter de la remise des CESU par le Bénéficiaire, de toutes les conséquences qu'une perte, une disparition ou une utilisation illicite des CESU pourraient générer.

2.7. Destruction

L'Intervenant affilié procédera à la destruction physique des CESU une fois traités et réglés par le CRCESU, au plus tôt à l'expiration d'un délai de 60 jours après le déclenchement de la remise et au plus tard le 30 avril de l'année suivant le millésime d'émission desdits CESU (sauf cas des CESU concernés par un litige en cours).

L'Intervenant affilié transmettra au CRCESU, sous format électronique à l'adresse service.clients@cr-cesu.fr ou papier à l'adresse postale du CRCESU, un procès-verbal attestant de la destruction, dûment signé par l'Intervenant affilié dans les 30 jours suivant ladite destruction.

Un modèle de procès-verbal est mis à la disposition de l'Intervenant affilié sur son espace personnel.

En tout état de cause, il est expressément entendu que l'Intervenant affilié ne procédera à aucune destruction des CESU pour lesquels le CRCESU lui aurait indiqué l'existence d'un litige (quel qu'en soit la cause).

2.8. Traitement des rejets

En retour de l'enregistrement des CESU par l'Intervenant affilié, le CRCESU signale à l'Intervenant affilié la liste des CESU en rejet, ainsi que les motifs de ces rejets.

Pour toute contestation, l'Intervenant affilié devra produire le titre original afin que le CRCESU puisse instruire le dossier. A défaut, il ne sera procédé à aucun remboursement par l'Émetteur concerné. La validité du CESU est déterminée notamment par la confrontation du CESU original avec la base des CESU émis (par chaque Émetteur) dont dispose le CRCESU.

2.9 Gestion des litiges

L'Intervenant affilié doit être à tout moment en mesure de présenter, pendant la durée minimale de conservation mentionnée à l'article 2.7 ci-dessus, les CESU physiques.

En cas de litige sur un CESU, à défaut de présentation physique du CESU concerné, l'Intervenant affilié s'engage à rembourser au CRCESU le montant de la valeur faciale du CESU qui lui aurait été réglé et qui ferait l'objet d'une nouvelle présentation au CRCESU par lui ou par un autre affilié.

En cas de défaut de remboursement de ce CESU en litige, le CRCESU pourra à tout moment prélever ce montant sur une des remises suivantes de l'Intervenant affilié.

Le CRCESU ne procédera pas au remboursement des CESU invalides, périmés ou déjà remboursés. Il appartient aux Intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le Bénéficiaire, le CRCESU ne pouvant être tenu d'une quelconque responsabilité à cet égard.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1. Les conditions financières du service Dépôt en Ligne sont remises à l'Intervenant affilié au moment de son affiliation ou de la souscription du service Dépôt en Ligne, puis, sont disponibles à tout moment en ligne (www.cr-cesu.fr) et peuvent être envoyées sur simple demande faite au service clients du CRCESU. Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées chaque année après une information donnée par tous moyens par le CRCESU ou par les Émetteurs concernés aux Intervenants affiliés.

3.2. Ce service est optionnel et son coût n'est pas inclus dans les frais de traitement des titres CESU visés aux Conditions Générales d'Affiliation au CRCESU dont l'Intervenant affilié reconnaît avoir pris connaissance et accepter les stipulations.

Le montant correspondant aux frais de Dépôt en Ligne de chaque remise est prélevé sur le montant de la remise concernée avant virement à l'Intervenant affilié.

3.3. En contrepartie de la mise à disposition par le CRCESU du service Dépôt en Ligne pour l'Intervenant affilié, le CRCESU percevra :

- des frais de dépôt liés à l'utilisation du service dépôt en ligne,
- des frais de traitement prévus par les grilles tarifaires du Contrat d'Affiliation principale.

Les frais de traitement « papier » ne s'appliquent pas à ce mode de remise.

Les structures collectives de garde d'enfants (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires, accueil de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans) sont exonérées de tous frais relatifs au règlement des CESU préfinancés – frais de traitement CRCESU et frais de prestations des Émetteurs hors frais de services optionnels tels que le pack express, pack relax, pack optimal, télétransmission et dépôt en ligne (article L1271-15-1 du code du travail modifié par la loi N° 2010-853 du 23 juillet 2010). Ces structures sont par conséquent soumises d'office au circuit 21 jours.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS ET EXCLUSIONS

4.1. Les données de gestion, fournies en ligne par le CRCESU dans le cadre de cette prestation, représentent un service d'aide à la gestion mais ne constituent pas d'éventuels justificatifs susceptibles d'être opposés à toute administration, à un tiers ou même au CRCESU.

4.2. Les données sont fournies par le CRCESU, en ligne, sous des formats destinés à être intégrables par des logiciels de gestion ou tableurs usuels. Le CRCESU ne peut néanmoins garantir une parfaite compatibilité avec un logiciel ou une version de logiciels spécifique et ne saurait être tenue pour responsable de toute perte ou altération, indirecte ou directe, de données dans les systèmes informatiques de l'Intervenant affilié qui pourrait résulter de l'intégration des données fournies par le CRCESU.

4.3. Le CRCESU ne saurait être tenu pour responsable des dysfonctionnements techniques, notamment liés à la maintenance ou à une coupure des flux pouvant entraîner une interruption momentanée du service.

4.4. Le CRCESU se réserve le droit de restreindre l'accès au service afin d'assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration informatique et des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture du service.

4.5. L'attention des Intervenants affiliés est attirée sur le fait que le CRCESU assure le règlement des CESU sur la base de leur lecture et après réception de l'accord de l'Émetteur confirmant la validité du CESU et non en fonction des CESU qui lui ont été adressés ou présentés pour traitement.

ARTICLE 5 – RÉCLAMATIONS

5.1. Délais de prescription des réclamations

Les réclamations et/ou actions relatives au service Dépôt en Ligne et mettant en cause le CRCESU se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai d'un (1) an à compter du jour où l'Intervenant affilié a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de faire sa réclamation/action.

5.2. Procédure de réclamation

Toute demande d'indemnisation devra être envoyée par écrit par l'Intervenant affilié au service clients du CRCESU à l'adresse suivante : CRCESU, Centre de Traitement EXELA 1 rue de la Mare Blanche 77438 Marne La Vallée Cedex 2.

5.3. Composition du dossier de réclamation

Aucune recherche ne peut être effectuée à défaut des éléments suivants qui devront donc impérativement être communiqués dans le dossier de demande d'indemnisation au service clients :

- le nom de l'Intervenant et son code Affilié (NAN),
- l'objet de sa réclamation,
- le numéro de la remise,
- concernant les remises faites via internet, la date de demande de règlement des CESU en dépôt.

5.4. Traitement des réclamations

• Réponse à l'Intervenant affilié : le CRCESU s'engage à apporter une réponse à la réclamation dans les 60 (soixante) jours de sa réception.

À l'initiative du CRCESU, une enquête plus étendue peut se révéler nécessaire afin de clarifier la situation. Dans ce cas, le CRCESU en informe l'Intervenant affilié en lui demandant, le cas échéant, tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de sa réclamation. Les délais de traitement précités sont alors suspendus.

• Conclusion de l'enquête : le CRCESU informe l'Intervenant affilié de la conclusion de l'enquête par courrier, mail ou télécopie. La réclamation, si les faits s'avèrent exacts et imputables au CRCESU, pourra donner lieu, le cas échéant, à indemnisation sous réserve que les documents nécessaires au traitement de la réclamation aient été communiqués et que l'Intervenant affilié ait respecté l'ensemble des présentes Conditions Générales. Aucune réclamation ne sera prise en compte si l'Intervenant affilié n'a pas respecté les prescriptions détaillées par les présentes.

5.5. Indemnisation

L'indemnisation est versée par virement adressé à l'Intervenant affilié. Cette indemnisation est exclusive de toute indemnisation parallèle complémentaire. L'Intervenant affilié et ses ayants-droit renoncent à tout recours à l'encontre du CRCESU et leurs courtiers d'assurances et assureurs respectifs au-delà des limites de responsabilité visées ci-dessus. Dans le cas où les CESU sont volés ou perdus et qu'ils seraient retrouvés et remis postérieurement, le CRCESU en informe l'Intervenant affilié, qui doit rembourser le montant de l'indemnité perçue dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 6 – DURÉE – RÉSILIATION

6.1. Le service Dépôt en Ligne est souscrit pour une durée indéterminée à compter de la signature des présentes.

6.2. Néanmoins, il peut être résilié à tout moment :

- en cas de dénonciation, même sans motif, par l'une des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation prenant effet à la date de première présentation de la lettre recommandée par les services de LA POSTE.

- automatiquement, en cas de perte de la qualité d'Intervenant Affilié.

6.3. Dans ce cadre, l'accès distant aux applications informatiques ainsi qu'à l'ensemble de ses données et informations accordé à l'Intervenant affilié ne sera plus autorisé et celui-ci s'engage à ne plus l'utiliser ou tenter de l'utiliser.

6.4. A titre conservatoire, il peut être mis immédiatement fin, sans préavis, à l'échange des flux d'informations entre les Parties, sans que la responsabilité de la partie ayant mis fin audit échange ne puisse être engagée.

6.5. La résiliation du présent contrat ne produit aucun effet sur le Contrat d'Affiliation qui se poursuivra dans les conditions définies audit Contrat d'Affiliation. A la date de prononcé de la résiliation, l'Intervenant affilié devra reprendre la procédure d'envoi physique des CESU aux fins d'en obtenir le règlement.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées dans le cadre du service Dépôt en Ligne font l'objet d'un traitement sous la responsabilité du CRCESU. Conformément à la réglementation et aux dispositions de l'article 11 des conditions générale d'affiliation, les Intervenants affiliés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en adressant un message, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO) du CRCESU au 25 rue de la Plaine 75020 PARIS ou par courriel à dpo.cr-cesu@cr-cesu.fr.

ARTICLE 8 – HIÉRARCHIE

En cas de contradiction entre les clauses des Conditions Générales d'Affiliation au CRCESU et les présentes Conditions Générales d'Utilisation, les dispositions de ces dernières prévaudront.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution des présentes Conditions Générales sera réglé conformément aux dispositions de l'article 12 des Conditions Générales d'Affiliation.

Conditions Générales d'Affiliation et Conditions Générales d'Utilisation disponibles en ligne ou sur simple demande au service clients du CRCESU :

- www.cr-cesu.fr
- CRCESU - Centre de Traitement EXELA - 1 rue de la Mare Blanche
- 77438 Marne La Vallée Cedex 2

0 892 680 662 Service 0,40 € / min
+ prix appel